



Gouvernement du Québec

Ministère des Transports

Service de l'Environnement

*RAPPORT D'EXÉCUTION
PROGRAMME 1990 DE CONTRÔLE CHIMIQUE DE
LA VÉGÉTATION, DU MINISTÈRE DES TRANSPORTS
DU QUÉBEC*

CANQ
TR
GE
CA
271
1990

253367

MINISTÈRE DES TRANSPORTS
DIRECTION DE L'OBSERVATOIRE EN TRANSPORT
SERVICE DE L'INNOVATION ET DE LA DOCUMENTATION
700, Boul. René-Lévesque Est, 21e étage
Québec (Québec) G1R 5H1

CANQ
TR
GE
CA
271
1990

**RAPPORT D'EXÉCUTION
PROGRAMME 1990 DE CONTROLE CHIMIQUE DE
LA VÉGÉTATION, DU MINISTÈRE DES TRANSPORTS
DU QUÉBEC.**

JANVIER 1991

Ce rapport a été exécuté par le personnel du Service de l'environnement du Québec, sous la responsabilité de Monsieur Daniel Hargreaves, urbaniste.

ÉQUIPE DE TRAVAIL

Eric Charbonneau biologiste, rédacteur

Serge Lemire agronome, chargé de projet

Sous la supervision de:
Claude Girard

économiste-urbaniste, chef
Division du contrôle de la
pollution et recherche

TABLE DES MATIÈRES

ÉQUIPE DE TRAVAIL	i
LISTE DES ANNEXES	iii
1. DÉROULEMENT DU PROGRAMME	1
1.1 Phase I: Réunion de chantier	1
1.2 Phase II: Inspection des travaux	2
1.3 Inspection conjointe (M.T.Q. + M.ENVI.Q.)	7
2. ANALYSE D'ÉCHANTILLON	9
3. ÉVALUATION DES RÉSULTATS DES PULVÉRISATIONS EFFECTUÉES	12

LISTE DES ANNEXES

- Annexe 1: Comptes rendus de réunion
- Annexe 2: "Procédure d'inspection, programme 1990 de contrôle chimique de la végétation"
- Annexe 3: Unité d'arrosage (contrats D1607 et D1608)
- Annexe 4: Pourcentage de recouvrement dans les échantillons d'eau fortifiée
- Annexe 5: Rapport de contrôle environnemental du M. ENVI.Q.

1. DÉROULEMENT DU PROGRAMME

1.1 PHASE I: RÉUNION DE CHANTIER

Conformément au certificat d'autorisation pour l'utilisation de pesticides dans les corridors de transport routier émis par le ministère de l'Environnement, les points suivants furent abordés à chacune des réunions de chantier:

- Vérification des permis et certificats requis par la Loi sur les pesticides, détenus respectivement par les entreprises et les personnes impliquées dans les travaux.
- Remise et explication aux personnes responsables*, de la localisation des aires à traiter et d'une liste d'identification des zones sensibles à respecter.
- Remise et explication aux personnes responsables, de la méthode à utiliser pour la disposition des contenants de pesticides vides.
- Remise et explication aux personnes responsables de la liste d'équipement d'urgence et les détails sur la procédure à suivre en cas de déversement ou d'intoxication.
- Remise et explication aux personnes responsables des registres du ministère des Transports du Québec à remplir quotidiennement.
- Remise et explication aux personnes responsables de la procédure d'inspection des travaux.

*personnes responsables: représentants de l'entreprise
 représentants du district
 concerné (MTQ)
 représentants du Service de
 l'environnement (MTQ)
 représentants de la région
 concernée (MENVIQ)

Pour plus de détails concernant chacune des réunions de chantier, voir "comptes rendus de réunion" à l'annexe 1.

1.2 PHASE II: INSPECTION DES TRAVAUX

Conformément au certificat d'autorisation pour l'utilisation de pesticides dans les corridors de transport routier émis par le ministère de l'Environnement, un surveillant du Service de l'environnement du ministère des Transports du Québec a été affecté exclusivement à la vérification de la conformité des travaux.

L'objectif que s'était donné le Service de l'environnement, était de réaliser de 2 à 3 inspections par unité d'arrosage pour s'assurer du bon déroulement des travaux. Au total, il y avait cinq (5) unités d'arrosage, ce qui correspond à réaliser de 10 à 15 inspections. Dans les faits, treize (13) inspections ont été effectuées et elles sont réparties de la façon suivante (voir tableau 1):

TABLEAU 1: Inspection des travaux d'arrosage

Nombre d'unité d'arrosage	Nombre d'inspections réalisées	Type de traitement	Entreprise
1 1	4 2	Stérilisation de sol Contrôle de croissance	Paysagiste Langevin Inc.
1*	2	Débroussaillage	Richard Pelletier Inc.
1	3	Débroussaillage	Phytotechnic
1	2	Débroussaillage	Standish

* Une 2^e unité d'arrosage fut ajoutée pendant quelques jours, mais aucune inspection de cette dernière n'a été effectuée sur le terrain à part d'une inspection de conformité au départ.

La procédure d'inspection tel que mentionnée dans le document: "Procédures d'inspection, Programme de contrôle de la végétation 1990" (annexe 2), s'effectuait de la façon suivante: premièrement, l'inspecteur observait à distance les techniques de travail de l'entreprise et deuxièmement, il arrêtait les travaux pour effectuer les vérifications nécessaires.

COMPTES RENDUS DES INSPECTIONS

Pour chacune des inspections réalisées, les points non-conformes seront abordés. Tout ce qui est conforme ne sera pas mentionné pour ne pas alourdir le texte.

- . Inspections de stérilisation de sol (no. de contrat S1602, S1603).

L'ensemble des arrosages concernant la stérilisation de sol a été effectué par l'entreprise Paysagiste Langevin Inc. Au cours des quatre inspections effectuées, aucune anomalie n'a été décelée dans leur travail, si ce n'est le fait que les registres journaliers du ministère des Transports du Québec n'étaient pas toujours dûment complétés.

Mentionnons que pour deux des quatre inspections, les travaux étaient arrêtées avant l'arrivée sur les lieux de l'inspecteur à cause des vents supérieurs à 16 km/h.

Le professionnalisme de cet entrepreneur est à noter concernant le respect des techniques de travail édictées et particulièrement celui accordée aux zones sensibles.

- . Inspections de contrôle de croissance (no. de contrat C1601).

L'ensemble des arrosages concernant le contrôle de croissance a été effectué par l'entreprise Paysagiste Langevin Inc. Au cours des deux inspections effectuées, aucune anomalie n'a été décelée dans leur travail, sauf encore là que les registres journaliers du ministère des Transports du Québec n'étaient pas toujours dûment complétés.

Mentionnons qu'à une des deux inspections, les travaux étaient arrêtés avant l'arrivée sur les lieux de l'inspecteur à cause des vents supérieurs à 16 km/h.

. Inspections de débroussaillage

Deux contrats de débroussaillage (D1607 et D1608) ont été effectués par l'entreprise Richard Pelletier Inc. Au cours des deux inspections, aucune anomalie n'a été décelée dans leur travail à part les registres journaliers du ministère des Transports du Québec qui n'étaient pas toujours dûment remplis.

Mentionnons que l'entrepreneur disposait sur le bord des routes lorsqu'il y avait des petits fruits, des pancartes indiquant "Danger, ne pas cueillir des petits fruits, produits toxiques". De plus, une inspection sur les lieux de préparation des produits a permis de confirmer la bonne démarche des étapes.

Cet entrepreneur utilisait un tracteur comme unité d'arrosage comme on peut le voir sur les photos 1 à 6 de l'annexe 3. La signalisation n'était pas tout à fait conforme, mais des corrections mineures jugées suffisantes furent apportées à l'équipement.

Un autre contrat de débroussaillage (D1604) a été effectué par l'entreprise Phytotechnic. Au cours des trois inspections, plusieurs anomalies furent décelées dans leur travail.

A la 1^{ère} inspection, au niveau de la technique de travail, il y avait dérive de la bouillie due à des vents >16 km/h. L'inspecteur a arrêté l'arrosage. Puis, lors de la vérification, le camion ne possédait pas l'équipement requis au complet pour répondre à une situation d'urgence, il manquait 1 contenant de 5 gallons et 2 paires de bottes de caoutchouc.

De plus, l'employé qui était en contact direct avec la bouillie (il travaillait à l'extérieur du camion avec un fusil gicleur) ne portait pas les vêtements de sécurité suivants: gants de caoutchouc, salopette de caoutchouc, lunette protectrices et bottes de caoutchouc.

Lors de la 2^e inspection, la technique de travail était bonne mais concernant la vérification à effectuer, le camion ne possédait toujours pas le contenant de 5 gallons et les 2 paires de bottes nécessaires pour répondre à une situation d'urgence*. L'employé travaillant à l'extérieur du camion avec le fusil gicleur ne porte pas les vêtements de sécurité suivants: gants de caoutchouc, salopette de caoutchouc et lunette protectrices.

À la 3^e inspection, la technique de travail s'avère déficiente concernant la direction du jet d'arrosage. L'employé agite le fusil gicleur de tout bord tout côté, arrosant des arbustes de 2.5 mètres. Ce même

employé ne porte toujours pas de salopettes de caoutchouc, ni de lunettes protectrices. Finalement, après vérification, l'inspecteur constate que le camion possède maintenant tout l'équipement requis pour répondre à une situation d'urgence.

Un dernier contrat de débroussaillage (D1606) a été effectué par l'entreprise "Standish". Au cours des deux inspections quelques anomalies furent décelés mais rapidement corrigées.

À la 1^{ère} inspection, la technique de travail était bonne, mais au niveau des vérifications, le permis de la compagnie était expiré. Les deux employés présents dans le camion d'arrosage n'avaient pas de certificat les autorisant à exécuter les travaux et ils ne portaient pas les vêtements de sécurité. Après contact avec l'entrepreneur, au bureau de Standish, une copie du permis renouvelé nous a été envoyée au district de Roberval, par bélinographe. Le contremaître de la compagnie qui était présent sur le terrain, possédait un certificat et a donc à partir de ce moment-là, effectué les travaux conjointement avec ces deux

* Un délai de deux jours est laissé à l'entrepreneur pour l'achat du matériel manquant pour les situations d'urgence. Après deux jours, les travaux seront arrêtés si le matériel n'est pas acheté.

Finalement, le port des vêtements de sécurité ne s'avérait pas une nécessité absolue, car les employés étaient à l'intérieur du camion, munis d'une rampe fixe avec buses et donc pas en contact direct avec l'herbicide lors de l'arrosage.

Mentionnons aussi que les registres journaliers du ministère des Transport du Québec n'étaient pas dûment remplis.

Lors de la 2^e inspection, aucune anomalie n'a été décelée dans leur travail. Si ce n'est les registres journaliers qui n'étaient toujours pas dûment remplis.

1.3 INSPECTION CONJOINTE (M.T.Q. + M.ENVI.Q.)

Sur un total de cinq demandes d'inspection conjointe de la part de l'inspecteur du M.T.Q. au responsable des pesticides dans les districts concernés du M.ENVI.Q., deux visites conjointes se sont réalisées.

Première visite: Éric Charbonneau (M.T.Q.)
Normand Lussier (M.ENVI.Q.)
Direction régionale de l'Estrie
Contrôle de croissance
16-08-90

Deuxième visite: Éric Charbonneau (M.T.Q.)
Daniel Dubuc (M.ENVI.Q.)
Direction régionale de l'Outaouais
Contrôle de croissance
30-08-90

Autres demandes d'inspections conjointes non réalisées

à: Bernard Lapointe
Direction régionale du Saguenay/Lac Saint-Jean
Débroussaillage
25-07-90

à: Claude Foucault
Direction régionale du Bas Saint-Laurent
Débroussaillage

21-08-90

Claude Foucault
Direction régionale du Bas Saint-Laurent
Débroussaillage
27-08-90

2. ANALYSE D'ÉCHANTILLON

Au cours des inspections de travaux, des échantillons de bouillies de pesticides furent prélevés pour vérifier la concentration des produits appliquées sur le terrain.

Le contrat d'analyse des échantillons a été accordé à Novalab ltée.

Les méthodes analytiques employées par Novalab ltée sont extraites des méthodes d'Environnement Canada, Environnement Québec et l'EPA des États-Unis, et sont généralement utilisées dans le cas de détection à des niveaux de traces. Si les échantillons analysés contiennent des concentrations extrêmement élevées des analytes en question, plusieurs étapes de dilution sont nécessaires avant que les extraits puissent être analysés sur des instruments très sensibles. Chaque fois qu'une dilution de l'extrait est faite, une erreur analytique normale est réalisée. Si plusieurs dilutions sont nécessaires, cette erreur augmente proportionnellement. Il est donc plus efficace de faire une extraction d'un sous-échantillon plus petit. Les valeurs de recouvrement dans les échantillons fortifiés montrent qu'il n'y a aucun problème analytique avec la méthode utilisée (voir annexe 4).

Les analyses ont été accomplies normalement, et par conséquent, plusieurs dilutions des extraits ont été requises. Il est possible que l'erreur analytique de ces étapes de dilution multiple a causé une sous- ou surestimation des concentrations actuelles.

Notez aussi que les herbicides phénoxyacides (triclopyr) dans une formule concentrée pouvaient être présents dans différentes formes chimiques, possiblement des esters méthyle, butyle, ou propyle. Notre méthode analytique normale est basée sur la dérivatisation des acides libres pour former des esters méthyle, et si les herbicides sont déjà présents dans les autres formes, ils ne seront pas détectés.

Une autre difficulté est l'obtention d'un sous-échantillon représentatif à analyser dû à des concentrations très élevées. Si les analytes sont présents dans les concentrations mesurées en pourcentage, il existe la possibilité qu'ils peuvent

être séparés dans les phases plus aqueuses ou plus huileuses dans la bouteille d'échantillonnage. Au moment de l'analyse, cette possibilité peut affecter le sous-échantillon qui est extrait.

Dans l'ensemble, les résultats sont acceptables, sauf pour les deux échantillons de triclopyr. Leur analyse révèle des concentrations beaucoup plus basses que prévues. Un contrôle de la qualité a donc été entrepris pour vérifier les résultats émis par Novalab pour ces deux échantillons.

TABLEAU 2: RÉSULTATS DES ANALYSES D'ÉCHANTILLONS DE BOUILLIES DE PESTICIDES EFFECTUÉES PAR NOVALAB LTÉE

ÉCHANTILLONS	PESTICIDES	CONCENTRATION ($\mu\text{g/L}$)
Reg. 4 Dist. 32	2,4-D Piclorane	3 930 000 486 000
Rég. 90 Dist. 02	2,4-D Piclorane	7 580 000 861 000
FD 02879	Triclopyr	127 000
RD 17577	Triclopyr	57 300
FE 15739 (90/08/09)	Tébuthiuron	1 320 000/1 900 000 3 570 000
FE 15742 (90/08/09) FE 15742 (90/08/16)	Tébuthiuron Tébuthiuron	1 170 000/2 110 000 3 520 000

Les résultats séparés par un "/" sont des résultats calculés des différentes dilutions des mêmes extraits.

C'est au Centre de Toxicologie du Québec que ce contrôle de la qualité a été effectué. Leurs résultats révèlent que les concentrations pour les deux échantillons de triclopyr sont d'un même ordre de grandeur que les résultats de Novalab.

Suite à ces résultats, une visite sur le terrain a permis de constater que le pesticide avait fait effet comme désiré. On soupçonne donc qu'une certaine concentration de triclopyr se retrouvait sous forme d'esters butyle et/ou propyle et qu'ils n'ont pas été détectés lors de l'analyse.

3. ÉVALUATION DES RÉSULTATS DES PULVÉRISATIONS
EFFECTUÉES

Par: Pierre Boucher, technicien
Division d'entretien d'été
Service des opérations d'entretien



QUEBEC, le 28 novembre 1990

R E Ç U

30 NOV 1990

A : Monsieur Serge Lemire, biologiste
Service de l'Environnement - Montréal

SERVICE DE L'ENVIRONNEMENT
MINISTÈRE DES TRANSPORTS

DE : Pierre Boucher, tech.
Division d'Entretien d'été
Service des Opérations d'entretien

OBJET: Travaux de contrôle chimique de la végétation 1990
N/D: 6.4.1.62

Voici quelques commentaires à inclure à votre rapport concernant le sujet mentionné en titre.

Pour la saison 1990, le service des Opérations d'entretien est satisfait du déroulement des contrats. La principale lacune vient des régions qui ne transmettent pas aux districts toute l'information nécessaire à la rédaction des contrats. Cette situation fait naître des surprises aux districts suite à des discussions sur le contrat. Pour exemple: débroussaillage chimique sur une autoroute. Si le district avait reçu et lu les instructions, il aurait constaté que le Ministère ne réalise pas de débroussaillage sur les autoroutes, mais bien sur les routes provinciales ou secondaires.

Etant donné que présentement nous sommes dans un tournant dans la décentralisation des contrats, certains districts n'avaient pas compris que les zones sensibles ne doivent pas faire partie de la superficie totale à traiter.

Beaucoup d'autres confusions sont survenues, mais elles seront remédiées pour la prochaine saison avec la décentralisation.

Le service des Opérations d'entretien espérait une plus grande collaboration des régions du ministère de l'Environnement, étant donné qu'une invitation leur était lancée pour la saison 1990.

Des problèmes mineurs sont survenus avec les entrepreneurs puisque ces derniers ne sont pas habitués à travailler sur les abords des routes, mais plutôt sur de grandes superficies. Dans l'ensemble, ils ont respecté l'environnement, mais pour la saison 1991 notre devis sera plus rigide et le suivi du contrat avec plus d'attention puisque c'est la région qui défrayera les coûts.

.../2

Par contre, nous avons eu une très bonne collaboration du service de l'Environnement, qui a fait des inspections, s'est penché sur les problèmes en y apportant des solutions et en essayant de faire comprendre aux districts que le Service était là pour les aider et non pour les surveiller.

Pour 1991, le service de l'Environnement a rédigé un guide pour aider les districts à faire le suivi de leurs contrats. C'est une première et, avec les années, on fera les amendements nécessaires.

Donc, pour la saison 1990, le Ministère a fait un grand virage du côté environnemental et a pris conscience des lacunes qui pouvaient exister. Pour la saison 1991, d'autres démarches seront faites puisqu'il y a toujours place pour l'amélioration et la qualité.

Pierre Boucher.

PIERRE BOUCHER, tech.

PB/lm

c.c.: M. Denis Beauchesne, ing.
M. Luc Bergeron, ing.

ANNEXE 1

COMPTES RENDUS DE RÉUNION

contrats #

C1601

S1602

S1603

D1604

D1606

D1607 et 1608



Date 5 juillet 1990

Endroit 700, boul. St-Cyrille Est - 25e étage

Rédigé par Monsieur Pierre Boucher

Pierre Boucher
Signature

Objet Contrat de retardant de croissance numéro 042-~~101~~0

But Expliquer le contrat et faire rencontrer les intervenants

Etaient présents
M. Gaétan Lemieux, district 32
M. Martin Paquette, M.T.Q. Environnement
M. Gaétan Gravel, M.E.N.V.I.Q. Trois-Rivières
~~M. Gaétan Gravel, M.E.N.V.I.Q. Trois-Rivières~~
M. Marc St-Cyr, Services Paysagistes Langevin Inc
M. Pierre Boucher, M.T.Q.

RE
25 JUL 1990
SERVICE DE L'ENVIRONNEMENT
MINISTÈRE DES TRANSPORTS

Copie à
M. Richard Hébert, région 1-2
M. Pierre Langlais, région 04
M. Jean-Pierre Tremblay, région 07
M. Donald Roussy, Environnement - Rimouski
M. Elphège Caron, Environnement - Hull
Districts: 04, 07, 10, 78.

NOTE: Si l'on croit que ce compte rendu est imprécis ou incomplet, prière d'en aviser le signataire qui effectuera les corrections qui s'imposent.

Objet Contrat retardant croissance 045-1601-0

Détails	Action à prendre par	Délai
<ul style="list-style-type: none"> - Début de la réunion 13:45 - Nous remarquons que les districts concernés 04, 07, 10, 78 sont absents. L'entrepreneur devra rencontrer tous ces districts lors du début des travaux. - Remise des documents à tous les participants présents. Ces documents sont: le devis spécial, les mesures d'urgence en cas de diversement et d'intoxication, le certificat d'autorisation pour l'utilisation des pesticides dans les corridors de Transport routier, les noms des personnes autorisées à inspecter les travaux, la procédure d'inspection, l'Addenda sur l'article de signalisation, le permis ainsi que le certificat de l'entrepreneur. - Lecture et explication du devis. - Monsieur Boucher explique à l'entrepreneur qu'à chaque fois qu'il y a besoin d'informations dans un district qu'il doit communiquer avec l'adjoint à l'entretien. - Monsieur Boucher demande au district présent de vérifier si son programme est conforme et s'il y a des modifications à apporter. - A l'article 2. Obligation de l'entrepreneur: Monsieur Boucher demande à Monsieur St-Cyr de faire les démarches pour le renouvellement de son permis puisqu'il sera échu le 24 juillet 1990. - A l'article 5.1. Matériaux fourni par le Ministère: seulement le M.H60 est fourni, puisqu'à l'automne on ne fait pas d'application de Glean. <p>Donc le Ministère fourni seulement le M. H60.</p>	<p>Aucune</p> <p>M. St-Cyr fait les démarches</p> <p>L'entrepreneur prend possession du M. H60 au 625, Henri-Bourassa Ouest, Montréal.</p>	<p>D'ici le 24 juillet</p>

Détails	Action à prendre par	Délai
<ul style="list-style-type: none"> - A l'article 5.2. Matériaux par l'entrepreneur: aucun matériaux fourni par l'entrepreneur. - A l'article 6. Période d'application: l'application se fera du 6 août 1990 au 17 septembre 1990 - Raison: le permis nous ait parvenu trop tard pour faire l'application en mai. - A l'article 7.2.1. Taux de pose et superficie types: il n'y a pas d'application de Glean. Ce paragraphe est annulé. - Généralités: Monsieur Boucher explique à l'entrepreneur que ce dernier doit compléter le registre à tous les jours de travail et non une fois par semaine. - A l'article 8.3. Protection des plans d'eau: Monsieur Boucher explique à l'entrepreneur qu'il doit visiter les lieux avec un représentant du district et de noter les zones sensibles sur une carte avant le début des travaux. - A l'article 8.4. Disposition des contenants vide: on doit lire à la 6e ligne "solutions" au lieu de "silutions" et à la 12e ligne "rincés" au lieu de "rinçs". - A l'article 11. Signalisation: On explique que l'entrepreneur doit se conformer aux lois et règlements en vigueur et s'informer auprès des districts s'il y a des secteurs critiques à certaines périodes de la journée pour prendre les dispositions nécessaires de sécurité. - A l'article 8.1. 3e paragraphe: La pulvérisation est suspendue lorsque les conditions météorologiques annoncent une pluie dans les 4 heures et de plus l'entrepreneur qui a reçu l'étude environnementale doit se référer à la page 17 qui dit qu'il doit recommencer les travaux seulement 4 heures après une pluie. 		

Objet Contrat retardant croissance 045-1601-0

Détails	Action à prendre par	Délai
<ul style="list-style-type: none"> - Monsieur Lemire explique les mesures d'urgence en cas de déversement et d'intoxication. - Monsieur Boucher demande aux districts leur collaboration en cas de déversement. - À l'article 8.4. Procédure à suivre en cas d'intoxication: au dernier paragraphe, il faut lire "au centre anti-poison" au lieu de "aux centres anti-poison". - À l'article 8.5.3. Déversement dans un cours d'eau: cet article se retrouve à la page suivante et doit être exclus. - Monsieur Boucher fait la lecture et l'explication du certificat d'autorisation pour l'utilisation de pesticides dans les corridors routiers. - De plus, à la page 4 du certificat ler paragraphe "De même que les zones sensible". Ces six mots sont enlevés. - Monsieur Lemire explique la procédure d'inspection. Tous les articles de 1 à 13 doivent être respectés, sauf le 6 qui revient à l'entrepreneur. Si un de ces articles n'est pas respecter au moment de l'inspection, le surveillant a le pouvoir de suspendre les travaux et l'entrepreneur doit prendre les dispositions pour régulariser la situation. - Monsieur Lemire demande au Ministère de l'Environnement d'utiliser la même procédure d'inspection pour uniformiser les inspections. - Suite à l'inspection, une copie est remise et retournée à l'entrepreneur. 		

Objet Contrat retardant croissance 045-1601-0

Détails	Action à prendre par	Délai
<ul style="list-style-type: none">- Monsieur Boucher n'autorise pas l'entrepreneur à s'approvisionner en eau dans les cours d'eau. Il autorise l'entrepreneur à s'approvisionner en eau dans les centres de voiries ou sous-centres si le district est consentant.- Monsieur St-Cyr demande s'il peut travailler les fins de semaine. Monsieur Boucher répond que oui il peut travailler.- Signature de l'autorisation de débiter les travaux. Une copie sera envoyée à tous les participants. A la page 2, le 1er paragraphe ne touche pas l'entrepreneur.- La vérification du véhicule qui servira à l'application sera vérifier une semaine avant le début des travaux soit le 30 ou 31 juillet.* Pour les districts et les régions qui étaient absents, on demande de bien prendre connaissance des documents et de demander des explications si nécessaire.- Vous pouvez rejoindre une des quatre personnes autorisées à inspecter les travaux au numéro de téléphone 514-873-5763.- Fin de la réunion 15:30		



Date 10 juillet 1990

Endroit 770, boul. Henri-Bourassa Ouest à 10:00 - Direction régionale 6-3

Rédigé par Pierre Boucher

Pierre Boucher
Signature

Objet Réunion de chantier 042-~~1607~~0 - Stérilisation de sol.

But Expliquer le contrat et faire rencontrer les intervenants.

REÇU
- 10 JUIL 1990
SERVICES D'ENVIRONNEMENT
MINISTÈRE DES TRANSPORTS

Etaient présents

- M. Louis-Marie Brisebois, M.T.Q. Vaudreuil
- M. Jean Savard, M.T.Q. District 77
- M. Jacques Many, région 6-4
- M. Marc-André Rioux, district 56
- M. Réal Therrien, M.T.Q. Centre Turcot
- M. Claude Tremblay, région 6-2
- M. David Dulerc, M.E.N.V.I.Q. Outaouais
- ~~M. Serge Lemire, M.T.Q. Environnement~~
- M. Jean-Maurice Richard, district 63
- M. Martin Mimeault, M.E.N.V.I.Q. Montérégie
- M. Jean Shérier, M.E.N.V.I.Q. Montréal-Lanaudière
- M. Luc Massicotte, M.E.N.V.I.Q. Laval-Laurentide
- M. Jean-Louis Bossé, M.T.Q. région 6-3
- M. Nicolas Nadaï, M.T.Q. région 6-3
- M. Georges Leblanc, M.T.Q. région 6-3 - Anjou
Services Paysagistes Langevin Inc.
- M. Pierre Boucher, M.T.Q.

Copie à

- M. Jean-Pierre Tremblay, région 07
- M. Paul Béland, région 6-2
- M. Jacques Roy, M.E.N.V.I.Q. Montérégie
- M. Elphège Caron, M.E.N.V.I.Q. Outaouais

Objet Contrat no 042-1602-0

Détails	Action à prendre par	Délai
<ul style="list-style-type: none"> - Début de la réunion 10:00 - Présentation des personnes. - Remise des documents. - Monsieur Boucher explique le but de la réunion. - Monsieur Boucher fait la lecture et explique le contrat. - Monsieur Boucher demande aux représentants de l'Environnement de vérifier si le permis et le certificat de l'entrepreneur sont en règles. <p>Le M.E.N.V.I.Q. fait remarquer que le permis est échu et que l'entrepreneur doit faire le renouvellement.</p> <p>Monsieur Boucher explique à l'entrepreneur qu'il ne peut commencer les travaux s'il n'a pas de permis.</p> <ul style="list-style-type: none"> - A l'article 3. Localisation: Monsieur Boucher demande aux districts de vérifier s'il y a des modifications à leur programme. - A l'article 4. Matériel: le produit pour les clôtures à mailles et d'emprises est changé pour la Simmaprim NINE.T. Raison: Refus du M.E.N.V.I.Q. d'utiliser le Princeps 80w produit non homologué pour ce type de travaux. - Sur la page frontispice à l'article 2.0. Délai et ordonnance: la date du début des travaux est du 16 juillet au 15 septembre 1990. - A l'article 6. Période d'application: la période d'application s'étend du 16 juillet 1990 au 15 septembre 1990. 	<p>L'entrepreneur fera les démarches</p> <p>Aucun changement</p>	

Date 24 juillet 1990

Objet Contrat no 042-1602-0

Détails	Action à prendre par	Délai
<ul style="list-style-type: none"> - A l'article 7.1. Exécution des travaux: le Ministère (M.T.Q.) vérifiera le matériel une semaine avant le début des travaux. - A l'article 7.2. Monsieur Boucher explique à Monsieur St-Cyr les principaux termes (Perré, musoir, etc...). - A l'article 7.3. Dosage: le produit Spike est appliqué à huit kilogrammes à l'hectare au lieu de cinq (Voir page deux du certificat). Au 4e paragraphe le Princep 80w est changé pour le Simmaprim au taux de 10 kilos au lieu de 15 kilos à l'hectare. - A l'article 8.1. 3e paragraphe: la pulvérisation est suspendue quatre heures avant une pluie et aussi quatre heures après une pluie. - A l'article 8.3. Protection des plans d'eau: l'entrepreneur doit vérifier auprès des districts l'heure de l'ouverture et de la fermeture des bureaux du Ministère. - A l'article 11. Signalisation: l'entrepreneur doit se conformer à la nouvelle signalisation édition 1990. - Monsieur Boucher conseille à l'entrepreneur de vérifier auprès des districts les lieux critiques. - Monsieur Lemire fait la lecture du certificat d'autorisation du Ministère des Transports; explique les mesures d'urgences en cas de déversement et d'intoxication; explique la procédure d'inspection (listing). - A la page quatre, au premier paragraphe, "de même que les zones sensibles" ces six mots sont exclus. 		

Objet Contrat no 042-1602-0

Détails	Action à prendre par	Délai
<ul style="list-style-type: none">- A l'Article 8.4. Mesures d'urgences en cas de déversement et d'intoxication: au dernier paragraphe, il faut lire "au centre anti-poison" au lieu de "aux centres Anti-poisons". - A l'article 8.5.1. Déversement sur route: Monsieur Boucher demande la collaboration des districts s'il y a lieu. - A l'article 8.5.3. Déversement dans un cours d'eau: cet article se retrouve à la page suivante et doit être exclu. - Monsieur Lemire fait part des personnes qui sont autorisées à inspecter les travaux. Le numéro de téléphone pour rejoindre les quatre personnes est 514-873-5763. - Monsieur Lemire explique la procédure d'inspection. Si l'entrepreneur ne se conforme pas à un des items les travaux sont suspendus jusqu'à ce que l'entrepreneur s'y soit conformé. - Fin de la réunion à 11:30.		



Date 11 juillet 1990

Endroit 380, St-Joseph Ouest, Drummondville à 10:00

Rédigé par Pierre Boucher

Pierre Boucher
Signature

Objet Réunion de chantier pour le contrat 042-1601-0

But Expliquer le contrat et faire rencontrer les intervenants.

REÇU
11 AOÛT 1990
DÉPARTEMENT DE L'ENVIRONNEMENT
MINISTÈRE DES TRANSPORTS

Etaient présents

- M. Marc St-Cyr, Services Paysagistes Langevin Inc.
- M. Gilles James, district 36
- M. Gilles Landry, M.E.N.V.I.Q. Québec
- M. Normand Lussier, M.E.N.V.I.Q. Sherbrooke
- M. Jean-Noël Moreau, district 10
- M. Michel Babin, district 04
- M. Berthold Bussièrès, région 1-1 et 1-2
- M. Serge Lemire, M.T.Q. Environnement
- M. Noël Turner, région 6-1
- M. Pierre St-Hilaire, district 07
- M. Gaston Desmeules, district 13
- M. Maurice Nadeau, région 3-2
- M. Jean-Pierre Bilodeau, district 13
- M. Gaétan Gravel, M.E.N.V.I.Q. Mauricie - Bois-Francs
- M. René Brunelle, district 32
- M. Pierre Boucher, M.T.Q.

Copie à

- M. Robert Trudel, M.E.N.V.I.Q. Estrie
- M. Richard Hébert, R. 1-2
- M. Pierre Langlais, R. 04
- M. Réjean St-Laurent, R. 05
- M. Paul Lussier, R. 6-1



Date

Endroit

Rédigé par

Pierre Boucher
Signature

Objet

But

Etaient présents

- Copie à
- M. Marc Bélanger, district 07
 - M. André Allaire, district 10
 - M. Jacques Filion, district 24
 - M. Léger Lavoie, district 32
 - M. Jean-Claude Lacroix, district 36
 - M. Henri Gilbert, district 51
 - M. Donald Roussy, M.E.N.V.I.Q. Bas St-Laurent
 - M. Yvon Gagnon, M.E.N.V.I.Q. Québec
 - M. Rosaire Blier, M.E.N.V.I.Q. Mauricie
 - M. Jacques Sherer, M.E.N.V.I.Q. Montréal-Lanaudière

NOTE - Si l'on croit que ce compte rendu est imprécis ou incomplet, prière d'en aviser le signataire qui effectuera les corrections qui s'imposent.

Date 24 juillet 1990

Objet Contrat no 042-1603-0

Détails	Action à prendre par	Délai
<ul style="list-style-type: none"> - Début de la réunion 10:00 - Présentation des personnes. - Remise des documents par Monsieur Boucher. - Monsieur Boucher fait la lecture et explique le contrat. - Monsieur Boucher demande au M.E.N.V.I.Q. de vérifier si le permis et le certificat sont conformes. Le M.E.N.V.I.Q. fait remarquer que le permis est échu. - Sur la page frontispice, délais et ordonnance: les travaux doivent débutés le 16 juillet pour se terminer le 7 septembre 1990. Les dates sont déplacées puisque le M.T.Q. a reçu sont permis le 15 juin 1990. - A l'article 6. Période d'application: la période d'application s'étend du 16 juillet 1990 au 15 septembre 1990. - A l'article 7.1. Exécution des travaux: le Ministère (M.T.Q.) vérifiera le matériel une semaine avant le début des travaux. - A l'article 7.2. Monsieur Boucher explique à Monsieur St-Cyr les principaux termes (Perré, musoir, etc...). - A l'article 7.3. Dosage: le produit Spike est appliqué à huit kilogrammes à l'hectare au lieu de cinq (Voir page deux du certificat). - Au 4e paragraphe le Princep 80w est changé pour le Simmaprim au taux de 10 kilos au lieu de 15 kilos à l'hectare. - A l'article 8.1. 3e paragraphe: la pulvérisation est suspendue quatre heures avant une pluie et aussi quatre heures après une pluie. 	<p>L'entrepreneur fait les démarches pour se conformer.</p>	

Date 24 juillet 1990

Objet Contrat no 042-1603-0

Détails	Action à prendre par	Délai
<ul style="list-style-type: none"> - A l'article 8.3. Protection des plans d'eau: l'entrepreneur doit vérifier auprès des districts l'heure de l'ouverture et de la fermeture des bureaux du Ministère. - A l'article 11. Signalisation: l'entrepreneur doit se conformer à la nouvelle signalisation édition 1990. - Monsieur Boucher conseille à l'entrepreneur de vérifier auprès des districts les lieux critiques. - Monsieur Lemire fait la lecture du certificat d'autorisation du Ministère des Transports; explique les mesures d'urgences en cas de déversement et d'intoxication; explique la procédure d'inspection (listing). - A la page quatre, au premier paragraphe, "de même que les zones sensibles" ces six mots sont exclus. - A l'Article 8.4. Mesures d'urgences en cas de déversement et d'intoxication: au dernier paragraphe, il faut lire "au centre anti-poison" au lieu de "aux centres Anti-poisons". - A l'article 8.5.1. Déversement sur route: Monsieur Boucher demande la collaboration des districts s'il y a lieu. - A l'article 8.5.3. Déversement dans un cours d'eau: cet article se retrouve à la page suivante et doit être exclu. - Monsieur Lemire fait part des personnes qui sont autorisées à inspecter les travaux. Le numéro de téléphone pour rejoindre les quatre personnes est 514-873-5763. 		

Objet Contrat no 042-1603-0

Détails	Action à prendre par	Délai
<ul style="list-style-type: none">- Monsieur Lemire explique la procédure d'inspection. Si l'entrepreneur ne se conforme pas à un des items les travaux sont suspendus jusqu'à ce que l'entrepreneur s'y soit conformé. - Fin de la réunion à 12:30.		



COMPTE RENDU DE RÉUNION

Date 18 juillet 1990

Endroit Direction régionale 04 - 100, rue Laviolette, Trois-Rivières, 4e étage

Rédigé par Pierre Boucher

Signature

Objet Réunion de chantier 045-0360-0

But Faire rencontrer les intervenants et expliquer le devis et le contrat

Etaient
présents

M. Jean Savard, district 77
M. Jean-Marie Boudreau, Phyto Technique Inc.
M. Jean-Marc Doucet, Phyto Technique Inc.
M. René Brunelle, District 32
M. Gaétan Gravel, M.E.N.V.I.Q. Trois-Rivières
M. Luc Boucher, M.E.N.V.I.Q. Trois-Rivières
~~M. Serge Lemire, M.T.Q. Environnement~~
Mme Linda Potvin, Dow Elanco Canada Inc.
M. Fernand Lemire, M.T.Q. région 04
M. Pierre Boucher M.T.Q.

REÇU

25 JUL 1990

SERVICE DE L'ENVIRONNEMENT
MINISTÈRE DES TRANSPORTS

Copie à M. Elphège Caron, Environnement - Outaouais
M. Jean-Pierre Tremblay, région 07

NOTE: Si l'on croit que ce compte rendu est imprécis ou incomplet, prière d'en aviser le signataire qui effectuera les corrections qui s'imposent.

Date 15-07-1990Objet Contrat no 045-1604-0

Détails	Action à prendre par	Délai
<ul style="list-style-type: none"> - Début de réunion à 14:15. - Présentation des personnes. - Remise des documents. - Le certificat et le permis sont vérifiés par Monsieur Gravel de l'Environnement et les deux sont conformes. - Lecture et explication du contrat par Pierre Boucher. - Sur la page frontispice à l'article 2.0. Délai et ordonnance: les dates du début des travaux sont du 16 juillet au 24 août 1990, puisque le M.T.Q. a reçu son certificat seulement le 15 juin. - A l'article 3. Localisation: des travaux sont exécutés sur une réserve. Monsieur Savard informera l'entrepreneur s'il peut appliquer du produit sur la réserve. Si non, on oubliera ce secteur. - A l'article 5.1. Matériaux fournis par l'entrepreneur: le Dycleer est exclu. Suite à la visite sur le terrain de Madame Potvin, le choix du produit sera transmis à l'entrepreneur. Selon la description des essences soit 85% de feuillu et 15% de résineux dans le district 32 et 90% de feuillu, 10% de résineux dans le district 77. Le choix sera du Carlon, mais à confirmer après visite sur le terrain. - A l'article 6. La période d'application est du 16 juillet 1990 au 24 août 1990. - A l'article 11. Signalisation: Monsieur Boucher explique à l'entrepreneur qu'il doit se conformer à l'addenda, soit lois et règlements en vigueur, édition 1990. Monsieur Boucher conseille à l'entrepreneur de vérifier auprès des districts les lieux critiques. 		

Objet Contrat no 045-1604-0

Détails	Action à prendre par	Délai
<p>- Monsieur Lemire fait la lecture et explique le certificat d'autorisation délivré au M.T.Q.</p> <p>- À la page 4, au premier paragraphe, de même que les zones sensibles, "ses six mots sont exclus".</p> <p>- Monsieur Lemire explique les mesures d'urgence en cas de déversement et d'intoxication.</p> <p>À l'article 8.4. Procédure à suivre en cas d'intoxication: au dernier paragraphe, il faut lire "au centre anti-poison" au lieu de "aux centres Anti-poison".</p> <p>- A l'article 8.5.1. Déversement au route: Monsieur Boucher demande la collaboration des districts s'il y a lieu.</p> <p>- A l'article 8.5.3. Déversement dans un cours d'eau: cet article se retrouve à la page suivante et doit être exclu.</p> <p>- Monsieur Lemire fait part des personnes qui sont autorisées à inspecter les travaux. Le numéro de téléphone pour rejoindre les quatre personnes est 514-873-5763.</p> <p>Monsieur Lemire explique les procédures d'inspection. Si l'entrepreneur ne se conforme pas à un des items, les travaux sont suspendus jusqu'à ce que l'entrepreneur s'y soit conformé.</p> <p>Madame Linda Potvin de Dow Elanco explique les produits qui seront utilisés, soit le Tordon 101 et le Garlon 4.</p> <p>Elle remet une pochette et explique toute la documentation se rapportant au produit.</p> <p>Fin de la réunion à 16:30.</p>		



Date 17 juillet 1990

Endroit District 90 - 584, avenue Roberval, Roberval - 10:00

Rédigé par Pierre Boucher

Pierre Boucher
Signature

Objet Réunion de chantier 045-~~5168~~-0 - Débroussaillage chimique.

But Faire rencontrer les intervenants et expliquer le devis et les documents connexes.

REÇU

27 JUIL 1990

Etaient
présents

Mme Linda Potvin, Dow Elanco
M. Robert Bouliane, région 02
M. Jeannot Leduc, district 99
M. Doris Mercier, district 90
Mme Francine Pelletier, district 90
Mme Guylaine Grenier, district 90
M. Alex Davidson, Entrepreneur Standish Bros.L.T.D.
M. Walter Dougherty, Standish Bros.L.T.D.
M. Pierre Boucher, Direction de l'Entretien
M. Raymond Sénéchal, Bell Canada

SERVICE DE L'ENVIRONNEMENT
MINISTÈRE DES TRANSPORTS

Copie à

M. Jean-Paul Carrier, Environnement Québec
~~M. Serge Lemire, Service Environnement Transport~~

NOTE: Si l'on croit que ce compte rendu est imprécis ou incomplet, prière d'en aviser le signataire qui effectuera les corrections qui s'imposent.

Date 17 juillet 1990Objet Contrat no 045-1606-0

Détails	Action à prendre par	Délai
<ul style="list-style-type: none"> - Début de la réunion à 10:00. Le représentant du Ministère de l'Environnement est absent sans raison. - Remise des documents. - Présentation des personnes présentes. - Explication du but de la réunion par Monsieur Pierre Boucher. - Remise par Alex Davidson du certificat d'autorisation à toutes les personnes présentes. - Monsieur Boucher explique pourquoi Monsieur Sénéchal de Bell Canada assiste à la réunion. Étant donné que cette dernière réalise des travaux sur les abords de route, la compagnie veut connaître les produits, le mode d'application ainsi que toutes les opérations qui entourent l'application. - Lecture du devis spécial par Monsieur Pierre Boucher. - Les travaux (Délai et ordonnance) article 2 sur la page frontispice, les travaux s'échelonnent du 18 juillet au 27 août. - Monsieur Boucher remet à Standish Bros la lettre d'autorisation de débiter les travaux. - Monsieur Jeannot Leduc demande une copie du Marché et Monsieur Boucher le réfère à la région qui a un dossier complet. - Monsieur Boucher explique à l'entrepreneur qu'il doit toujours se référer à l'adjoint à l'entretien ou son représentant pour obtenir des renseignements. - A l'article 3. Localisation. Alex Davidson demande au district de lui fournir deux cartes du district. Le district 90 lui remettra la copie à la fin de l'après-midi. 		

Date 17 juillet 1990

Objet Contrat no 045-1606-0

Détails	Action à prendre par	Délai
<p>- Concernant l'identification des sites: Monsieur Davidson fait remarquer qu'il y a beaucoup de ruban fluorescent sur les abords de route. Alors il est convenu pour les deux districts 90 et 99 d'installer des piquets au début et à la fin de chaque site et d'indiquer "début et fin sur les piquets". Les deux districts sont consentants. Monsieur Davidson informe que les travaux débiteront lundi le 23 juillet par le district 90 et Monsieur Boucher suggère de commencer à indiquer les sites à traiter. Monsieur Boucher explique qu'on peut soustraire des superficies et non en ajouter pour des raisons administratives et environnementales.</p> <p>- Monsieur Boucher demande aux districts 90 et 99 de vérifier s'il y a des modifications au programmes demandés. Monsieur Bouliane croit que nous devons passer sur une réserve indienne, si c'est le cas, Monsieur Boucher suggère d'avertir le chef de la réserve pour éviter des conflits, s'il y a refus de la part de la réserve, le district doit communiquer l'information à l'entrepreneur.</p> <p>- A l'article 5.1. Matériaux fourni par l'entrepreneur: le Dycleer est exclu.</p> <p>Suite à la visite des sites, le Ministère et Madame Potvin feront part à Standish du produit utilisé. Dans le district 99, il y a 100% d'aulne et dans le district 90, 90% de feuillu et 10% de conifère selon les représentants des districts.</p> <p>- A l'article 6. La période: l'application est modifiée, puisque le permis du Ministère de l'Environnement a été délivré au M.T.Q. le 15 juin. Donc la période d'application est du 18 juillet 1990 au 27 août 1990.</p> <p>- A l'article 11. Signalisation: Monsieur Bouliane explique la signalisation et dit que l'entrepreneur doit se conformer aux lois et règlements en vigueur édition 1990 et que le Ministère peut vérifier la signalisation et</p>		

Date 17 juillet 1990Objet Contrat no 045-1606-0

Détails	Action à prendre par	Délai
<p>si l'entrepreneur n'est pas conforme installer la signalisation adéquate et lui charger. Monsieur Davidson lui demande qu'elle planche choisir et Monsieur Boucher répond que le manuel est disponible à l'éditeur officiel. Monsieur Davidson demande s'il peut avoir une copie de la planche pour travaux à courte durée et la copie lui sera remise à la fin de l'après-midi avec les cartes du district 90.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Monsieur Boucher fait la lecture du certificat d'autorisation délivré au Ministère des Transports et explique les articles importants. Monsieur Boucher fait remarquer qu'à la page 4, 1er paragraphe que "de même que les zones sensibles". Ces six mots sont exclus. - En absence de Monsieur Lemire, Monsieur Boucher explique les mesures d'urgence et la procédure à suivre en cas d'intoxication. <p>A l'article 8.4. au dernier paragraphe, il faut lire à la 3e ligne "Et sont reliés au centre anti-poison" au lieu de "aux Centres anti-poisons"</p> <p>A l'article 8.5.3. Déversement dans un cours d'eau: item 19 au bas de la page, le même paragraphe se retrouve à la page suivante et ce dernier est exclus.</p> <p>A l'article 8.5.1. Déversement sur la route: Monsieur Boucher demande la collaboration du district s'il y a lieu.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Monsieur Boucher explique la procédure d'inspection. - Monsieur Boucher explique qu'il y a quatre personnes du service de l'Environnement qui sont autorisées à faire des inspections. Le numéro de téléphone pour rejoindre les quatre personnes est 514-873-5763. - En absence du Ministère de l'Environnement, Monsieur Boucher demande que le même listing soit utilisés lors de leur visite. 		

Date 17 juillet 1990

Objet Contrat no 045-1606-0

Détails	Action à prendre par	Délai
<ul style="list-style-type: none">- Monsieur Boucher explique que le Ministère de l'Environnement exige du M.T.Q. qu'une personne doit surveiller les contrats. Le service de l'Environnement de Montréal a autorisé quatre personnes pour surveiller tous les contrats. - Étant donné dans la région il y a plusieurs bleutières, il faudrait faire attention à la dérive s'il y a lieu. - Madame Potvin de Dow Elanco explique les produits qui seront utilisés soit le Tordon 101 et/ou le Garlon 4. <p>Elle présente un diaporama, remet une pochette avec toutes la documentation se rapportant au produit.</p> <ul style="list-style-type: none">- Fin de la réunion à 12:30.		



COMPTE RENDU DE RÉUNION

Date 19 juillet 1990

Endroit 92, 2e Rue Ouest, 1er étage, local 101 - Rimouski - 10:00.

Rédigé par Pierre Boucher

Pierre Boucher
Signature

Objet Réunion de chantier pour le contrat 045-~~100~~-0 et 045-~~100~~-0
Débroussaillage chimique.

But Expliquer le contrat et faire rencontrer les intervenants.

Etaient présents

- M. Claude Foucault, M.E.N.V.I.Q. Rimouski
- M. Eric Charbonneau, M.T.Q. Environnement
- M. Alphonse Delisle, Entreprise Pelletier
- M. Vianny Dubé, Entreprise Pelletier
- M. Jean-Claude Moreau, district 10
- M. Victor Bérubé, district 07
- Mme Linda Potvin, Dow Elanco
- M. Jean-Claude Thibault, district 10
- M. Pierre Boucher, M.T.Q. Opérations

REÇU

31 JUIL 1990

SERVICE DE L'ENVIRONNEMENT
MINISTÈRE DES TRANSPORTS

Copie à

- M. Donald Roussy, M.E.N.V.I.Q. Bas St-Laurent
- ~~M. Serge Lemire, M.T.Q. Environnement~~
- M. Richard Hébert, région 1-1, 1-2
- M. André Allaire, district 10
- M. Jean- Marc Bélanger, district 07

Date 24 juillet 1990Objet Contrat no 045-1607-0 et 045-1608-0

Détails	Action à prendre par	Délai
<ul style="list-style-type: none"> - Début de la réunion à 10:00 - Présentation des personnes. - Remise des documents. - Lecture et explications du contrat par Monsieur Boucher. - Monsieur Boucher demande au M.E.N.V.I.Q. de vérifier le permis et le certificat de l'entrepreneur. Le M.E.N.V.I.Q. nous confirmeront que le tout est dans l'ordre. - A l'article 2. Délai et ordonnance: sur la page frontispice les travaux doivent débuter le 23 juillet pour se terminer le 31 septembre 1990. - Monsieur Boucher dit à l'entrepreneur qu'il doit toujours se référer à l'adjoint à l'entretien du district pour des informations. - A l'article 2. Obligation de l'entrepreneur: ce dernier me dit qu'il fera parvenir un second certificat. - Monsieur Boucher demande aux districts concernés de vérifier s'il y a des modifications à leur programme. <p>Monsieur Jean-Claude Thibaude apporte des commentaires. Suite à une vérification de leur programme, le district a réalisé qu'il avait inscrit des travaux sur l'autoroute 20, soit 19.9 hectares. Sur les autoroutes, le M.T.Q. ne fait pas de débroussaillage. Suite à ce contre-temps, le district a rencontré l'entrepreneur et lui a demandé s'il avait objection à changer les travaux d'endroit. L'entrepreneur a accepté.</p>	<p>Reçu</p> <p>Voir compte rendu du 90-07-03</p>	

Date 24 juillet 1990

Objet Contrat no 045-1607-0 et 045-1608-0

Détails	Action à prendre par	Délai
<p>Pour l'identification des sites, il est convenu que les sites seront piquetés et la couleur jaune sera employée pour marquer les piquets débuts et fins.</p> <ul style="list-style-type: none"> - A l'article 5.1. Matériaux par l'entrepreneur: le produit utilisé sera le Garlon. - A l'article 6. Période d'application: la période est du 23 juillet au 31 septembre 1990. - A l'article 7. Vérification du matériel: le M.T.Q. demande qu'une précaution spéciale soit faite près des cultures et des champs où paissent les animaux. - A l'article 11. Signalisation: Monsieur Boucher explique à l'entrepreneur qu'il doit se conformer à l'addenda, soit lois et règlements en vigueur, édition 1990. Monsieur Boucher conseille à l'entrepreneur de vérifier auprès des districts les lieux critiques. - Monsieur Boucher fait la lecture et explique le certificat d'autorisation délivré au M.T.Q. - A la page 4, au premier paragraphe, " de même que les zones sensibles" ses six mots sont exclus. - Monsieur Boucher explique les mesures d'urgence en cas de diversement et d'intoxication. 		

Date 24 juillet 1990Objet Contrat no 045-1607-0 et 045-1608-0

Détails	Action à prendre par	Délai
<ul style="list-style-type: none"> - A l'article 8.4. Procédure à suivre en cas d'intoxication: au dernier paragraphe, il faut lire "au centre anti-poison" au lieu de "aux centres anti-poisons". - A l'article 8.5.1. Déversement sur route: Monsieur Boucher demande la collaboration des districts s'il y a lieu. - A l'article 8.5.3 Déversement dans un cours d'eau: cet article se retrouve à la page suivante et doit être exclu. - Monsieur Boucher fait part des personnes qui sont autorisées à inspecter les travaux. Le numéro de téléphone pour rejoindre les quatre personnes est 514-873-5763. - Monsieur Boucher explique les procédures d'inspection. Si l'entrepreneur ne se conforme pas à un des items, les travaux sont suspendus jusqu'à ce que l'entrepreneur s'y soit conformé. - Madame Potvin de Dow Elanco explique les produits qui seront utilisés, soit le Tordon 101 et/ou le Garlon 4. - Elle remet une pochette et explique toute la documentation se rapportant aux produits. - Fin de la réunion à 13:00. 		



COMPTE RENDU DE RÉUNION

Date 90 07 03

Endroit Salle de conférence District 10

Rédigé par Jean-Claude Thibault

Jean-Naël Gosselin
Pour Jean-Claude Thibault
Signature

Objet Réunion sur la modification du tracé original Contrat débrouillage chimique Dossier/Contrat: 645 042 150 70

But

Etaient
présents

Jean-Paul Pelletier, représentant de la Cie ✓
Vianney Dubé, contremaître
Jean-Claude Thibault, TTP

Copie à

Direction régionale 12, Rimouski
Personnes présentes

NOTE: Si l'on croit que ce compte rendu est imprécis ou incomplet, prière d'en aviser le signataire qui effectuera les corrections qui s'imposent.



Date 90 07 03
Endroit Bureau District 10
Objet Réunion Dossier/Contrat: 645 042 1608 0

SUJET

A: Lecture et approbation de l'ordre du jour

B: Nouveaux sujets

1.1.1 Présentation des participants

1.1.2 Modification du tracé original sur la route

Objet Réunion Contrat Débroussaillage chimique

Détails	Action à prendre par	Délai
<p data-bbox="316 308 901 351">1.1.2 Modification du tracé original</p> <p data-bbox="341 372 1128 521">Nous informons le représentant de la compagnie, Monsieur Jean-Paul Pelletier, après analyse effectuée par le représentant du MTQ, qu'une modification du tracé original serait souhaitable.</p> <p data-bbox="341 542 1128 649">Comme il a été démontrée sur la carte jointe au contrat, les secteurs indiqués en rouge seront modifiés par les secteurs en bleu.</p> <p data-bbox="341 670 1128 776">Après analyse, l'entrepreneur est d'accord avec cette modification et accepte d'exécuter ces travaux au prix unitaire du contrat.</p> <p data-bbox="341 798 1128 872">Référence à la modification de la programmation et carte jointe.</p>		

MINISTERE DES TRANSPORTS - DIRECTION DE L'ENTRETIEN

SERVICE DE LA CONSERVATION DES CHAUSSEES

PROGRAMME DE CONTROLE CHIMIQUE DE LA VEGETATION

CONTROLE DE CROISSANCE

— ha

REGION: 12

STERILISATION DE SOL

— km

DISTRICT: 10

DEBROUSSAILLAGE CHIMIQUE

— x km

ROUTE OU CHEMIN

MUNICIPALITE

LONGUEUR: KM OU
SUPERFICIE A TRAITER HA

REMARQUES

289 01 010	St-Marc du Lac Long	4,0 km	2,4 ha
289 01 020	St-Marc du Lac Long	20,0	12,0
289 01 030	St-Marc du Lac Long	11,0	6,6
289 01 040	Rivière-Bleue	17,0	10,2
289 01 061	Rivière-Bleue	16,0	9,6
232 01 010	Rivière-Bleue	9,0	5,4
92920 01 000	Rivière-Bleue	8,0	4,8
92830 01 000	Rivière-Bleue	2,0	1,2
289 01 080	Ville Pohénégamook	12,0	7,2
289 01 090	Ville Pohénégamook	4,0	2,4
289 02 010	Ville Pohénégamook	14,0	8,4
289 02 020	Ville Pohénégamook	13,0	7,8
289 02 030	Ville Pohénégamook	6,0	3,6
92391 02 030	Ville Pohénégamook	5,0	3,0
92830 02 000	Ville Pohénégamook	8,0	4,8
92353 01 000	Ville Pohénégamook	8,0	4,8

78,5 km x 2 = 157 km 94,2 ha

ANNEXE 2

"PROCÉDURES D'INSPECTION,
PROGRAMMES 1990
DE CONTRÔLE CHIMIQUE DE LA VÉGÉTATION"

PROCÉDURES D'INSPECTION

PROGRAMME DE CONTROLE DE LA VÉGÉTATION 1990

Régulateur de croissance Débroussaillage chimique
Stérilisation de sol Plantation

Date de l'inspection: _____

Heure de début de l'inspection: _____

Heure de fin de l'inspection: _____

Numéro de la région: _____

Numéro du district: _____

Numéro de la route inspectée: _____

Conditions météorologique au moment de l'inspection: _____

* Conditions météorologiques requises respectées

oui	non
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

(4h avant et après)

Produit utilisé: _____

Plaque d'immatriculation du camion: _____

Signalisation appropriée:

<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
--------------------------	--------------------------

Noms des applicateurs: _____

+ signatures

Vérification à effectuer

- | | oui | non |
|--|--------------------------|--------------------------|
| * 1. Présence d'une photocopie du permis dans le camion | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| * 2. Un des employés possède un certificat l'autorisant à exécuter les travaux | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| * 3. Le camion possède l'équipement requis pour répondre à une situation d'urgence | | |
| . 1 contenant de 5 gallons | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| . 2 paires de gants de caoutchouc | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| . 2 paires de lunettes protectrices | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| . 2 paires de bottes de caoutchouc | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| . 1 pelle ronde | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| . 2 salopettes imperméables en caoutchouc | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |

* si non respecté - arrêter les travaux

- | | oui | non |
|---|--------------------------|--------------------------|
| * 4. L'applicateur possède le programme et les cartes concernant la zone de travail | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| 5. L'applicateur a en sa possession le plan d'intervention d'urgence et en connaît l'application <i>(en remettre une copie) (vérification ultérieure)</i> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| 6. Les employés portent les vêtements de sécurité suivant: | | |
| . gants de caoutchouc <i>(avis de l'entrepreneur)</i> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| . salopettes de caoutchouc | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| . lunettes protectrices | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| . bottes de caoutchouc | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| 7. Les registres journaliers <i>(avis de Pierre Bouchon)</i> du ministère des Transports du Québec sont complétés | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |

Techniques de travail

- | | oui | non |
|--|--------------------------|--------------------------|
| 8. Hauteur <u>minimale</u> d'arrosage respectée, i.e. > / 1 m <i>vérification ultérieure</i> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| * 9. Jet d'arrosage dirigé convenablement | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| * 10. Dérive de la bouillie due à des vents > 16 km/h <i>10 km/h (10m)</i> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| 11. Risque d'érosion dans la zone traitée <i>confirme à Pierre et Serge</i> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| * 12. Arrosage à moins de 60 m de: <i>informer Serge</i> | | |
| . source d'eau potable municipale | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| . source d'eau potable communautaire | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| . plan d'eau | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| . cours d'eau | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| . habitation | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| . halte routière | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| . camping | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| . pisciculture | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| . autre zone sensible: _____ | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |

* si non → arrêter les travaux

13. Arbres et arbustes d'ornement arrosés de trop près oui non

Dans le cas d'inspection sur les lieux de préparation des produits

14. Règles concernant la préparation des produits respectées oui non
15. Lieu de la préparation: _____
16. Règles concernant le lavage de contenants vides sur les lieux de travail respectées.

Pour le Représentant du M.T.Q.

17. Inscription de la zone inspectée sur son propre plan oui non
18. Inscription de cette zone par le représentant du MTQ sur le plan des employés + initiales
19. Prise de l'échantillon du produit

Commentaires concernant les points numéros: _____

ANNEXE 3

UNITÉ D'ARROSAGE
(CONTRATS D1607 et D1608)



contrats:

D1607

D1608

entrepreneur:

Richard
Pelletier inc



① ↗ L'unité d'arrosage (tracteur) est munie d'un fusil gicleur manipulé par le conducteur

③ → Le réservoir de la bouillie affiche à l'arrière une flèche clignotante (non-standard)



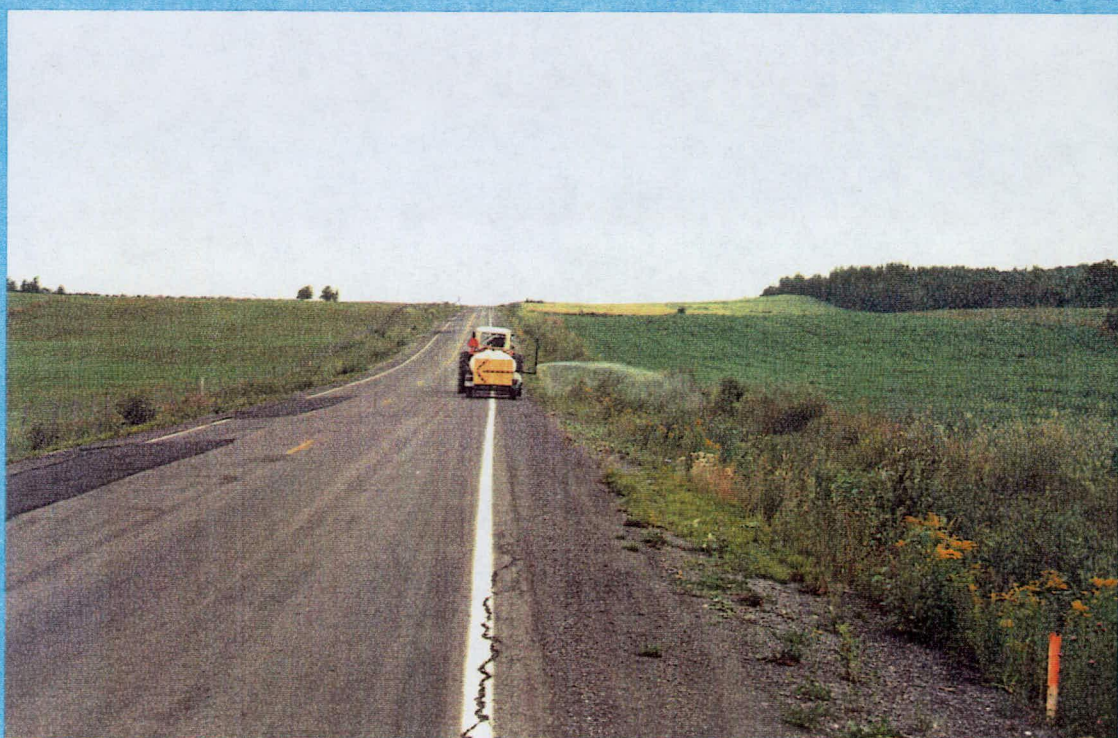
② ↗ L'unité d'arrosage est aussi munie d'une rampe fixe avec deux buses.

④ → Citerne d'eau accompagnant à l'arrière, l'unité d'arrosage (panneaux de signalisation non-appropriés)

⑤ ↓ Vue d'ensemble de l'unité d'arrosage. Seules les buses sont utilisées.



⑥ idem à ⑤. Remarquer le ↓ manque d'intensité des clignotants à cause du fond pâle de la planche.
N.B. Après discussion, la planche a été peinte en noire, ce qui a amélioré un peu la visibilité de la flèche.



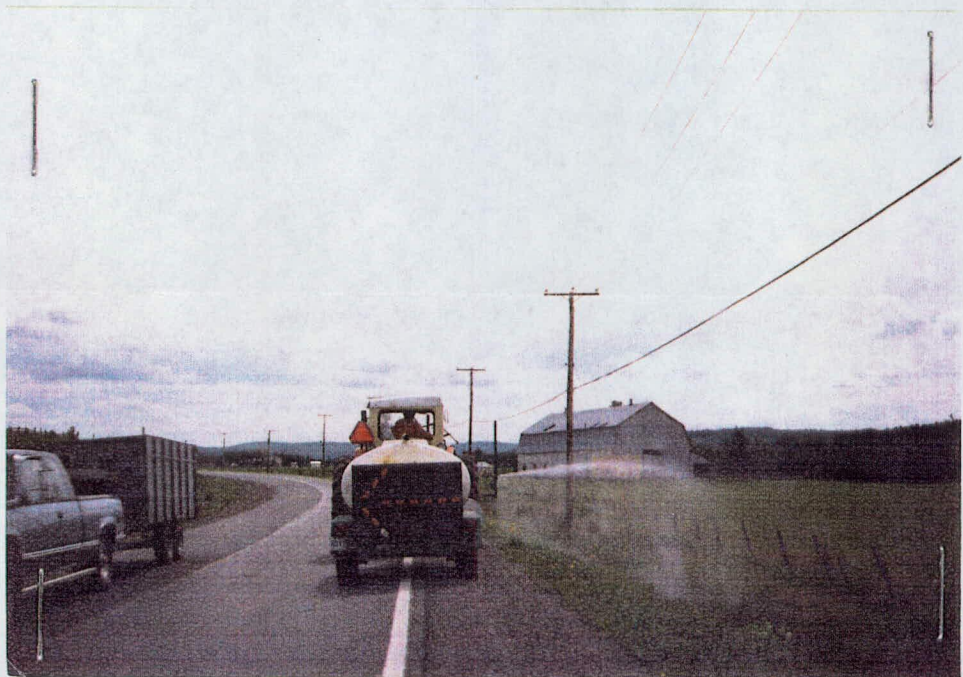


RIV. MATAPEDIA

ARRET DE PULVERISATION EN BORDURE D'UNE ZONE SENSIBLE.

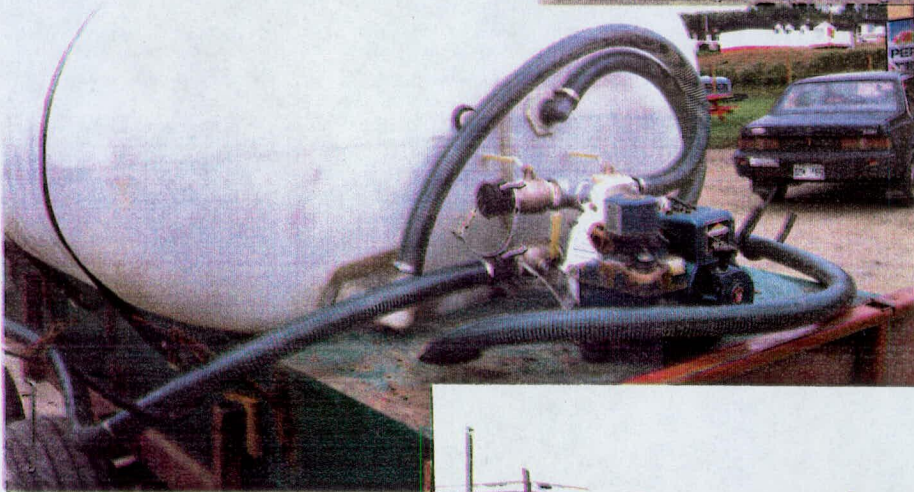


PULVERISATION EN COURS D'OPERATION.





SYSTEME DE SIGNALISATION DU CAMION DE SERVICE ET DU PULVERISATEUR.



CFOURPULT TECH.

DETAIL DU SYSTEME DE PULVERISATION →



ANNEXE 4

POURCENTAGE DE RECOUVREMENT DANS LES
ÉCHANTILLONS D'EAU FORTIFIÉE

NL-8317

Pourcentage de Recouvrement dans les Echantillons d'Eau Fortifie

<u>Analyse</u>	<u>Date Recue</u>	<u>Recouvrement (%)</u>
2,4-D, Piclorame	01/08/90	112
Tebuthiuron	13/08/90	* 284
Tebuthiuron	23/08/90	* 342
Triclopyr	13/08/90	102
Triclopyr	23/08/90	102
Simazine	14/09/90	92.3

* = Elevée a cause de la contamination des échantillons très concentrées.

ANNEXE 5

RAPPORT DE CONTRÔLE ENVIRONNEMENTAL DU M. ENVI. Q. POUR
LA RÉGION 1.2, DISTRICT 07

- + Résolution du conseil municipal
du village de Saint-Noël
- + Réponse du ministère des Transports
au sujet du débroussaillage chimique
pour la municipalité Saint-Noël



NOTE DE SERVICE

DESTINATAIRE: Donald Roussy, ingénieur et agronome,
chef Service agricole et hydrique

EXPEDITEUR: Claude Foucault, technicien
Service agricole et hydrique

OBJET: RAPPORT DE CONTRÔLE ENVIRONNEMENTAL
Certificat d'autorisation pour l'utilisa-
tion de pesticides dans des corridors de
transport routier, programme 1990

DATE: Le 14 novembre 1990

Cette année, le contrôle à proprement parler s'est effectué non lors d'une visite spécifique mais à l'intérieur des activités régulières de déplacement.

Ainsi, lors d'un voyage pour me rendre à une réunion de chantier à Sainte-Florence, j'ai rencontré le contracteur, par hasard, sur le tronçon Amqui Causapscal. J'ai pu voir se dérouler les travaux, vérifier l'équipement utilisé ainsi que l'identification des zones sensibles.

Le camion et la remorque de service (photo I) précédaient l'équipement de pulvérisation. À l'arrière de la remorque de service, une affiche indiquant "Homme au travail", un triangle orange et une lumière clignotante jaune sur la boîte du camion étaient installés. Une distance de plusieurs centaines de mètres entre les deux véhicules était maintenue. À l'arrière de la remorque du tracteur, lequel est muni du système de pulvérisation, une flèche lumineuse clignotante et un triangle orange sur la cabine (photos II et III) venaient compléter le système d'identification.

...2

Quant à l'identification des zones sensibles, elle est faite à l'aide de rubans oranges et constitue un minimum acceptable. Pour ce qui m'a été possible de visualiser, en bordure de zones sensibles évidentes telles que la rivière Matapédia et certains tributaires importants, la protection m'a semblé assurée efficacement.

Par contre, dans le secteur de 60 mètres mesure horizontalement d'une habitation, il m'a été possible d'observer une certaine négligence dans le respect de cette zone et de son identification. Entre autres, lors d'une visite de terrain en compagnie du responsable de l'entretien chimique d'Hydro-Québec, il m'a fait observer ce fait. D'ailleurs, nous avons reçu une résolution du conseil de la municipalité de Saint-Noël, dont vous trouverez copie ci-jointe, et qui donne suite à des plaintes de citoyens.

Malheureusement, je n'ai pu utiliser la fiche de procédure d'inspection proposée par le ministère des Transports lors de notre rencontre au bureau régional en date du 19 juillet 1990.

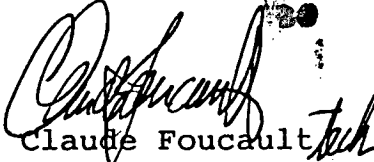
Par contre, je tiens à souligner que la fiche est très intéressante et qu'une copie a été postée au responsable du guide d'inspection relatif au code de gestion afin qu'il s'en inspire pour celle en préparation.

Bref, la population en général et les autres utilisateurs de pesticides sont de plus en plus critiques face à l'utilisation de ce type de produits comme des modes d'application des autres intervenants.

Bientôt, nous devons nous ajuster à cette nouvelle réalité, à la conscience élargie des gens

et nous devons également faire face à cette nouvelle demande, rétro-agir plus efficacement sur nos autorisations et nos pratiques.

CF/jr


Claude Foucault *tech*

- p.j. - photos
- résolution du conseil municipal de Saint-Noël
- lettre du M.T.Q. à la corporation
municipale de Saint-Noël



Corporation Municipale du Village de Saint-Noël

51, rue de l'Église, C.P. 88

Saint-Noël, Comté Matapédia (Québec)

G0J 3A0

20 septembre 1990

Ministère de l'Environnement du Québec
337 rue Moreault
Rimouski, Qc.
G5L 1P3

Monsieur,

Vous trouverez ci-inclus copie d'une résolution de notre conseil municipal que nous faisons parvenir au Ministère des Transports à Mont-Joli à la suite de demandes faites par des contribuables.

Vous remerciant de votre bonne attention veuillez agréer monsieur l'expression de nos bons sentiments.

Corporation Municipale
du Village de Saint-Noël


Eliud Doucet, sec.-trés.

Le...6 août.....19 90.

Procès-verbal Copie de résolution

.....Corporation Municipale du Village de Saint-Noel.....
(Nom de la municipalité)

À une session régulière , spéciale , ajournée ,

tenue le6 août.....19 90..et à laquelle sont présents son honneur

le maire -suppléant monsieur Omer Lévesque.

et les conseillers suivants: MM: Normand Turcotte
Gilles Castonguay
Vital Côté
Jean-Marc Turcotte
Jean-Marie Siros

formant quorum sous la présidence du maire-suppléant.

.....Eliud Doucet....., Secrétaire-trésorier est aussi présent.

175.91 ATTENDU que des pesticides sont employés pour la destruction des mauvaises plantes le long des chemins qui relèvent du ministère des Transports;

ATTENDU que l'emploi desdits produits porte atteinte à l'environnement;

ATTENDU que l'emploi desdits produits ne donne pas les résultats escomptés;

ATTENDU que le vent, la pluie et autres agents atmosphériques peuvent transporter les résidus desdits produits et peuvent porter atteinte à la flore et la faune et porter atteinte à l'agriculture et aux animaux de ferme;

ATTENDU qu'il y a d'autres moyens de destruction pour les mauvaises plantes, tel le fauchage durant la saison propice à la destruction;

EN CONSÉQUENCE il est proposé, appuyé et résolu que demande soit faite à la M.R.C. de la Natipédia, et d'inviter les municipalités de son territoire, à faire pression auprès du ministère des Transports afin d'éviter d'employer les pesticides, là où ces produits peuvent porter atteinte à l'agriculture, à la flore et à la faune.

Que copie de cette résolution soit envoyée au ministère de l'Environnement.

Certifié copie conforme

Donné à Saint-Noel ce 9e jour d'août 1990

Eliud Doucet

Eliud Doucet, sec.-trés.

Le 2 octobre 1990

Monsieur Eliud Doucet
Secrétaire trésorier
Corporation municipale de Saint-Noel
51, rue de l'Eglise, C.P. 88
Saint-Noel (Qc)
G0J 3A0

OBJET: Travaux de débroussaillage chimique
Municipalité : Saint-Noel
Comté : Matapédia
N. dossier : 118-05-72

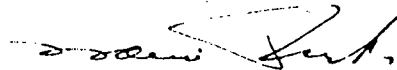
Monsieur,

Nous accusons réception de votre résolution 175.91 du 6 août dernier, nous demandant de cesser le débroussaillage chimique.

Nous désirons vous informer que le Ministère ne prévoit plus effectuer de débroussaillage chimique au cours des prochaines années. D'autres moyens seront envisagés pour l'entretien des abords de routes, tout en tenant compte des éléments de sécurité, du budget et de la priorité des interventions essentielles.

Espérant ces renseignements à votre satisfaction, nous vous prions d'agréer, monsieur Doucet, l'expression de nos meilleurs sentiments.

Le chef du district 07



MARIO TURCOTTE, ing.

MT/d1

c.c. Région 1,2

MINISTÈRE DES TRANSPORTS



QTR A 132 906
